

# Avancement de carrière et négociations salariales

## EN COURS DE CONTRAT

Antoinette Lejeune, vice-présidente chargée de l'exercice salarié

*Même si les négociations salariales en cours de contrat sont difficiles, elles ne sont pas impossibles. Cette possibilité de négociations dépend de la convention sous laquelle vous travaillez.*



## DANS LA FONCTION PUBLIQUE

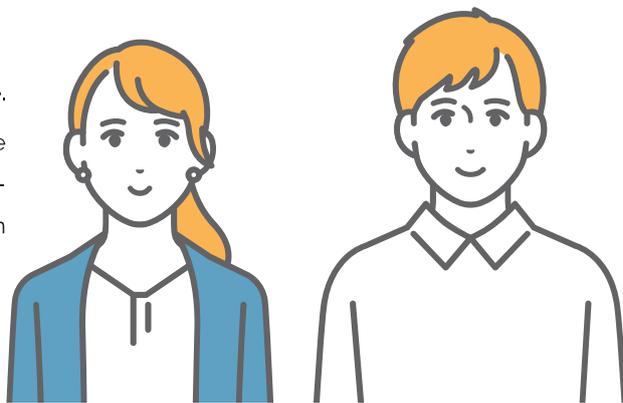
### *Vous êtes titulaire de la fonction publique*

- Avancement d'échelon : vous suivez donc une grille avec avancement régulier et il n'est pas possible de négocier un passage d'échelon anticipé.
- Avancement de grade : vous avez la possibilité de passer sur la grille de classe supérieure selon certains critères :
  - avoir 6 mois d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon ;ET
  - avoir 10 ans de service effectif en qualité d'orthophoniste.

Le nombre d'orthophonistes pouvant bénéficier d'un accès à cette grille dépend d'un taux promu/promouvable fixé par décret (seulement 13 % du nombre de titulaires de votre établissement en 2023 et 2024). Cela signifie que même si vous entrez dans ces critères, il faudra certainement plusieurs années avant d'être effectivement sur la grille de classe supérieure.

### *Vous êtes contractuelle de la fonction publique*

Vous ne suivez pas forcément l'avancement de la grille. Vous pouvez négocier des passages d'échelons tous les 3 ans lors d'un entretien avec le DRH.



© Adabe Stock



## DANS LE PRIVÉ

- Vous exercez sous CCN66, vous suivez une grille avec des échelons mais vous avez droit à des passages anticipés d'échelon, prévus dans la convention à l'article 39.
- Vous exercez sous CCN51, votre avancement ne se fait pas par échelon mais par prime d'ancienneté (+ 1 % par an).
- Vous exercez sous convention Unicancer : vous bénéficiez d'une bonification individuelle selon l'évaluation annuelle (de 0,5 à 2 %) et d'une prime liée à l'expérience (par palier. Ex : 2 % à 2 ans, 4 % à 4 ans, 15 % à 20 ans...). Si aucune bonification individuelle ne vous a été donnée au cours des 3 dernières années, vous obtiendrez une bonification de 0,5 % la 4<sup>e</sup> année.
- Vous exercez sous convention Ucanss : vous avez donc des points de compétence et des points d'expérience. Les compétences sont appréciées sur des faits précis objectifs, observables et mesurables. Cette évaluation se fait lors de l'entretien annuel (12 points).

Si la fonction publique a connu des revalorisations salariales ces dernières années, le médico-social est toujours en attente de la future convention collective unique. Le Gouvernement nous a confirmé qu'aucune revalorisation n'aurait lieu avant la mise en place de cette convention.

Malheureusement les négociations de cette nouvelle convention entre les syndicats des grandes centrales et les employeurs sont au point mort.

Même si les négociations individuelles ne sont pas la solution et que nous continuerons à alerter le Gouvernement, nous vous conseillons de négocier des revalorisations en interne. Si vous êtes plusieurs orthophonistes sur la structure, regroupez-vous et faites-vous entendre !

Les négociations individuelles ne sont pas la solution et la FNO continuera d'alerter le Gouvernement. Nous vous conseillons de tenter une négociation localement, notamment en vous regroupant si vous êtes plusieurs orthophonistes sur la structure, pour négocier des revalorisations en interne. Il est également possible de solliciter vos délégués du personnel pour être accompagnée dans cette revendication.



*Voici quelques conseils pour préparer votre entretien.*

### Vos missions

Avez-vous eu une fiche de poste à votre embauche et faites-vous des missions qui ne sont pas sur cette fiche de poste ?

Sinon...

- Vous a-t-on confié de nouvelles missions ces dernières années ?
- Avez-vous mis en place des protocoles ?
- Faites-vous de la coordination ?

Bref... mettez en avant vos spécificités, ce que vous apportez à la structure et ce que la structure pourrait perdre si vous arrêtiez toutes ces missions.

### Formations

Ici il s'agit de mettre en valeur votre expertise. Avez-vous fait des formations ? Formez-vous le personnel en interne ?

### Documents à utiliser

- La grille de la FPH pour pointer du doigt la différence de salaire.
- L'évolution des salaires dans votre convention depuis le passage au grade master, donc depuis 2013.
- L'évolution du nombre d'orthophonistes dans la structure si celui-ci a diminué.

(Témoignage négociations réussies : en convention 66, lorsque le salarié est à l'échelon 12 (plafond de la grille) et qu'un passage d'échelon anticipé a été négocié pour le/la professionnelle, la profession ou un type de professions (paramédicaux par exemple), il est possible de négocier une augmentation de points du coefficient.)